



CONSEIL MUNICIPAL

19 février 2018 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cristelle Gayraud, adjointe au Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, CATSELIDES Vanina, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SOULIE Jean Christophe.

Pouvoirs : Mme BAUDOING donne pouvoir à Mr PRADELLES, Mme CAVAILLES donne pouvoir à Mme GAYRAUD, Mme GAU donne pouvoir à Mme DELORME, Mme HANNELAIS donne pouvoir à Mr MOREAU, Mme SALVAT PAGES donne pouvoir à Mme DELPAS, Mr VETTORETTO donne pouvoir à Mr RIVES.

Date de convocation : 13 février 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr ALBOUI Alain est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 5 février 2018 est validé à l'unanimité.

Délibération 2018 02 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Janick Moreau donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2017.

Délibération 2018 03 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 318 118.31€
Recettes	1 492 984.50€
Résultat excédentaire 2017	174 866.19€

Investissement

Dépenses	466 321.57€
Recettes	604 640.29€
Résultat excédentaire 2017	138 318.72€
Reprise du déficit 2016	50 550.41€
Excédent d'investissement clôture 2017:	87 768.31€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 209 932.35€ en dépenses d'investissement et à 64 817.48€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2017.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 et décide d'affecter le résultat de 174 866.19€ à la section d'investissement.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 04 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Janick Moreau donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement établi pour l'année 2017.

Délibération 2018 05 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	117 439.18€
Recettes	122 338.26€
Résultat excédentaire 2017	4 899.08€

Investissement

Dépenses	50 664.97€
Recettes	86 325.28€
Résultat excédentaire 2017	35 660.31€
Reprise excédent 2016	48 630.29€

A prendre en compte sur l'investissement 2017: 84 290.60€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 69 346.41€ en dépenses d'investissement et à 5 760€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2017.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 et décide d'affecter le résultat de 4 899.08 € à la section de fonctionnement (article 002).

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 06 – Rythmes scolaires - Semaine de 4 jours:

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Considérant que le Conseil d'école de Soual s'est prononcé le 29 janvier 2018 en faveur du retour à la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance, et après en avoir délibéré :

- émet un avis sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours à l'école publique de Soual à la rentrée de septembre 2018

- décide de demander à la directrice académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours en considérant les horaires suivants: lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 -12h / 14h-16h30

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 07 – Participation des écoles pour les élèves non-résidents

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui prévoit que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Considérant que les élus de Soual souhaitent mettre en œuvre une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour les communes de résidence des enfants sur lesquelles il n'existe pas d'école,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les communes, c'est le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, qui fixe la contribution de chaque commune,

Il est proposé au Conseil Municipal que la participation s'établisse selon les éléments suivants :

1/ Base de calcul :

Prise en compte du coût moyen départemental par élève et par an : 705.54€ (à actualiser chaque année auprès des services de la DSDEN)

Calcul du potentiel fiscal de la mairie de Soual (bases des taxes (TFB, TFNB, TH)) * taux nationaux : X

Calcul du potentiel fiscal de la mairie de résidence de l'enfant (bases des taxes (TFB, TFNB, TH)) * taux nationaux : Y

2/ Mode de calcul :

Si le potentiel fiscal de la commune de résidence de l'enfant est inférieur à 50% du potentiel fiscal de Soual, la commune de résidence paye 50% du coût moyen départemental

Si le potentiel fiscal de la commune de résidence de l'enfant se situe entre 50% et 75% du potentiel fiscal de Soual, la commune de résidence paye 75% du coût moyen départemental

Si le potentiel fiscal de la commune de résidence de l'enfant se situe entre 75% et 100% du potentiel fiscal de Soual, la commune de résidence paye 90% du coût moyen départemental

Si le potentiel fiscal de la commune de résidence de l'enfant est égal ou supérieur à 100% au potentiel fiscal de Soual, la commune de résidence paye 100% du coût moyen départemental

Le Conseil Municipal réunit ce jour décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le mode de calcul précité

- d'autoriser Mr le Maire de Soual à signer une Convention entre la commune de Soual et la commune de résidence de l'enfant selon les bases et mode de calcul précités.

Délibération 2018 08 – Demande de subvention Région, Département, Etat et GAL PETR Pays de Cocagne pour l'aménagement de la place du Mail

Vu la délibération 2017 49 en date du 30 novembre 2017 qui indiquait que le Conseil Municipal validait les demandes de subventions suivantes :

- Département du Tarn – Contrat Atout Tarn - à hauteur de 20% soit 60 000€
- Région Occitanie (Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne) – Accompagnement à la vitalité des territoires - Dispositif de droit commun « Aménagement et qualification des Espaces publics » - à hauteur de 20% soit 60 000€
- Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - à hauteur de 20% soit 60 000€
- GAL PETR Pays de Cocagne – Programme Leader – Action n°2 Sous mesure 19.2 - à hauteur de 20% soit 60 000€

Pour un montant de travaux estimé à 300 000€ HT,

Considérant que le projet d'aménagement de la place du Mail a été affiné avec le Bureau d'études et le Paysagiste Urbaniste,

Considérant que le coût du projet est désormais estimé à 500 000 HT (travaux et études),

Il convient de revoir les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal :

- valide les demandes de subventions suivantes :

- Département du Tarn – Contrat Atout Tarn - à hauteur de 20% soit 100 000€

- Région Occitanie (Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne) – Accompagnement à la vitalité des territoires - Dispositif de droit commun «Aménagement et qualification des Espaces publics » - à hauteur de 20% soit 100 000€
- Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - à hauteur de 20% soit 100 000€
- GAL PETR Pays de Cocagne – Programme Leader – Action n°2 Sous mesure 19.2 - à hauteur de 20% soit 100 000€

- autorise Mr le Maire à déposer les nouveaux dossiers de demande de subvention qui viendront rectifier les dossiers initiaux.

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2018 09 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations :

La vie au cœur du village. Subvention exceptionnelle pour Pâques : 300€

A.A.P.P.M.A Pêche et protection du milieu aquatique. Subvention exceptionnelle pour le solde de la fête votive : 250€

- SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT

Associations :

La vie au cœur du village. Subvention de fonctionnement : 300€

A.A.P.P.M.A Pêche et protection du milieu aquatique. Subvention de fonctionnement : 250€

Les enfants d'abord. Subvention de fonctionnement : 450€

Sor Agout XV. Subvention de fonctionnement : 2200€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 3 750 €

Délibération 2018 10 – Décision d'approbation Convention A.C.P.A - Chenil de Castres

La Présidente de séance rappelle au Conseil Municipal les éléments de la Convention à passer avec l'A.C.P.A concernant l'accueil et la garde des chiens au Chenil de Castres pour l'année 2018.

Cette Convention prévoit que:

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé.

Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2018 est de 1878 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- arrête le montant de l'adhésion à 1878€
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 11 – Vente d'un terrain appartenant à la commune

La présidente de séance ayant exposé,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération 2016 32 qui autorisait la vente d'un terrain de la commune sur les parcelles D1115 et D 1116 (croisement du chemin du Sor et de la Route de Castres) au prix de 44€ par m²,

Considérant que la mairie de Soual est sollicitée pour la vente d'un terrain situé Route de Castres à l'entrée de Soual au niveau de « l'aire de covoiturage » sur une partie de la parcelle D959 pour une superficie évaluée entre 1000m² et 1200 m²,

Vu que la mairie a demandé l'intervention d'un géomètre pour affiner la superficie exacte en lien avec le demandeur et cadastrer la parcelle à vendre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de préciser que l'acte de vente concerne une partie de la parcelle D959 situé Route de Castres à l'entrée de Soual au niveau de « l'aire de covoiturage »,
- de préciser que la commune de Soual se porte vendeur de ce bien au prix de 44€ par m²,
- de préciser que l'acte sera réalisé par une étude notariée choisie par l'acquéreur,
- d'indiquer que Mr le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toute pièce se rapportant à l'affaire.

Délibération 2018 12 – Dénomination de voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient d'apporter une dénomination précise des voies publiques situées au nouveau lotissement du chemin de la Prade (cf plan ci-joint) – parcelles 973, 975, 977 et 1122,

Vu qu'une rue ainsi qu'une impasse forment cet ensemble,

Le Conseil Municipal,

- décide de dénommer la rue : Rue des muriers (du numéro 1 au numéro 41) et l'impasse : Impasse des muriers (du numéro 26 au numéro 34)
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : cadastre, habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public...

Décisions prises à l'unanimité.

Le 20 février 2018

Mr Ribet, Maire de Soual

